

Commission de suivi de site
de l'incinérateur d'ECONOTRE (CSS ECONOTRE)
Séance du jeudi 14 septembre 2023
- Relevé de conclusions -

Intitulé	Nom	Statut	
Préfecture Haute-Garonne	M. Serge JACOB	Secrétaire général – Président de la commission	Présent
Collège administration			
DREAL	Mme Amélie GILLET		Présente
DDT	Mme Laure JANTORE Mme Nora BELKADI		Présente Présente
Collège collectivités			
Mairie de Paulhac	Mme Nathalie RUMEAU	Élue	Présente
Collège riverains			
A.B.C.D.E. (association Bessérienne Contre la Dégradation de l'Environnement)	Mme Marie-Hélène PEREZ		Présente
Association CODEMIP (Coordination Déchets Midi-Pyrénées)	Mme Marie-Thérèse BESSIERE-CITERNE		Présente
Collège exploitants			
ECONOTRE	M. Gaël SPITZ	Directeur	Présent
ECONOTRE	Mme DHUYVETTER		Présente
DECOSET	Mme Karine FRAGONAS	Cheffe du service incinération-énergie	Présente
DECOSET	M. Bernard MELLAC	Directeur des services techniques	Présent
Collège salariés			
ECONOTRE	M. Eric FLEURY		Présent
ECONOTRE	Mme DELBOS		Présente
Autres personnalités			
ATMO Occitanie	M. Robin GIMENO		Présent

Ordre du jour :

1. approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 31 mai 2022
2. bilan d'activité 2022 de la société ECONOTRE
3. questions diverses.

Ouverture de la séance à 9h00 par M. Serge Jacob, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 31 mai 2022

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Renouvellement de l'arrêté préfectoral portant composition de la CSS ECONOTRE arrivant à échéance

La consultation des membres est en cours. L'arrêté préfectoral sera signé prochainement.

3. Bilan d'activité 2022 de la société ECONOTRE

M. SPITZ présente le bilan d'activité 2002 de la société ECONOTRE.

Il apporte des précisions sur les concentrations élevées en fluorures dans les rejets aqueux du site, en soulignant que le site ECONOTRE est l'une des rares installations d'incinération confrontées à ce problème.

M. SPITZ expose les mesures correctives mises en place afin d'identifier l'origine des fluorures ainsi que les pistes engagées pour optimiser le fonctionnement de la station de traitement.

Sont ensuite présentés :

- le bilan environnemental 2022 de la société ECONOTRE par Mme DHUYVETTER ;
- le bilan de la qualité de l'air de la société ECONOTRE, pour l'année 2022, par M. GIMENO ainsi que le rôle et les prérogatives d'ATMO Occitanie ;
- les travaux de modification d'ECONOTRE par M. FLEURY.

Mme GILLET indique que deux inspections ont été réalisées en 2022. La première, en juillet, portait sur les modalités de gestion et de contrôle des déchets entrants, conformément à la loi anti-gaspillage. Des caméras de surveillance, installées pour vérifier la nature des déchets entrants, ont été examinées afin de s'assurer qu'elles respectaient les exigences requises. Un autre point de contrôle concernait les rejets aqueux et les résultats d'autosurveillance. Cette visite n'a révélé aucune non-conformité.

Une seconde visite a eu lieu en septembre à la suite d'un départ de feu dans la zone des encombrants. Il a été demandé à l'exploitant de fournir des justificatifs confirmant que les eaux d'extinction avaient bien été retenues sur le site. Une observation a également été formulée concernant les actions à mettre en œuvre pour prévenir la récurrence de tels incidents, s'agissant du deuxième incident en deux mois dans cette zone. Les justificatifs

requis ont, par la suite, été transmis. Cette visite a également permis de vérifier le respect des mesures de restriction d'usage de l'eau en période de sécheresse.

Il n'y a pas eu de contrôle inopiné en 2022.

Concernant les dossiers à instruire, une demande a été formulée pour maintenir les augmentations de capacité d'incinération accordées et dont l'autorisation arrivait à échéance à la fin de l'année 2022. À la suite de l'avis favorable du conseil régional, ces demandes ont été approuvées par arrêté préfectoral du 23 décembre 2022.

Un second dossier présentant les aménagements du centre de tri réalisés en lien avec l'extension des consignes de tri a été transmis. Ce dossier n'a pas nécessité de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Le dernier dossier soumis concerne le réexamen des conditions d'exploitation selon les meilleures techniques disponibles (dossier de réexamen IED). Ce réexamen vise à réduire les valeurs limites d'émission de certains polluants, tels que les oxydes d'azote (NOx). Ce dossier est en cours d'instruction [*post-réunion : réexamen acté par arrêté préfectoral complémentaire du 15 avril 2024*].

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les rapports d'inspections sont publiés sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

4. Questions diverses

Concernant l'augmentation des concentrations en fluorures, toutes les recommandations ont été suivies. La société ECONOTRE procède à des mesures quotidiennes sur les ordures ménagères, tant à l'entrée qu'à la sortie du site. Cependant, la société ECONOTRE ne parvient pas encore à comprendre pourquoi cette situation perdure. La société ECONOTRE met tout en œuvre pour identifier l'origine des fluorures et améliorer leur captation par la station de traitement.

La station installée par ATMO Occitanie à Bessières ne nécessite pas de changement de position, bien qu'elle ait été mise en place il y a 18 ans. Elle a été positionnée sous les vents dominants d'Ouest à côté des premières habitations. Son emplacement demeure pertinent malgré la construction de nouveaux logements. Les points de retombées maximales correspondent bien à l'emplacement de la station.

En ce qui concerne la nouvelle réglementation sur les valeurs limites d'émission des rejets atmosphériques, ces seuils ne s'appliquent qu'en fonctionnement normal de l'installation. Il incombe à l'exploitant de définir et de justifier ce qui constitue un fonctionnement normal et ce qui ne l'est pas, afin d'ajuster ses analyses en conséquence. Cela nécessite un travail assez complexe. La DREAL exercera son droit de regard sur ces périodes de fonctionnement.

La collecte des biodéchets doit être mise en place par les collectivités, avec des moyens mis à la disposition des usagers depuis le 1^{er} janvier 2024. DECOSET sera chargé de la mise en œuvre des moyens permettant la gestion des biodéchets collectés, dont le volume estimé sur son territoire est d'environ 20 000 tonnes. Des solutions voient le jour progressivement. Initialement, des marchés seront établis pour le traitement des

biodéchets, puis, DECOSET évaluera la nécessité d'installer des équipements spécifiques pour le traitement des biodéchets, en fonction des quantités réellement collectées.

Désormais, tous les types d'emballages plastiques, indépendamment de leur nature, peuvent être déposés dans les bacs de tri. Des campagnes nationales de communication ont été lancées sur l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Localement, les EPCI doivent également en assurer la communication par différents moyens.

Concernant le process industriel de tri, les déchets triés sur le site de Bessières sont ensuite envoyés vers des centres de « sur-tri » capables de trier différentes résines. Le tri s'effectue principalement par type de résine plutôt que par nature d'emballage, mais cela reste compliqué. L'objectif de l'extension des consignes de tri est de simplifier le geste de tri, pour, à terme, permettre un recyclage accru des différents types de plastiques au fur et à mesure des avancées technologiques en matière de recyclage.

Le nouveau centre de tri de DECOSET *[en cours de construction sur la commune de Bessières]* devrait entrer en service en 2025. Il sera en capacité de trier les différents types de résines.

La zone de chalandise n'a pas été modifiée et couvre l'ensemble du département de la Haute-Garonne ainsi que les départements limitrophes. Cette zone est définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ECONOTRE.

L'augmentation de la capacité du site à 196 000 tonnes s'explique par l'optimisation des temps de maintenance, ce qui permet la diminution des temps d'arrêt des fours.

En termes de planification, l'objectif dépasse la simple réduction des déchets produits. Il vise également à réduire considérablement la quantité de déchets envoyés en enfouissement et à promouvoir les installations d'élimination permettant la valorisation des déchets (valorisation énergétique dans le cas des incinérateurs).

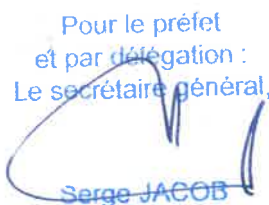
Toutes les installations d'élimination des déchets doivent se conformer à un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), établi dans chaque région, à l'instar de celui adopté le 14 novembre 2019 par le conseil régional d'Occitanie.

L'usine de Bessières recevra temporairement des déchets provenant de l'usine de la SETMI, pendant les travaux de mise aux normes de cette dernière.

L'évolution du tri sur le périmètre DECOSET/ECONOTRE fait apparaître une augmentation du volume d'environ 800 tonnes et une diminution de 5 000 tonnes de déchets envoyés en incinération sur 6 mois.

L'ensemble des présentations est joint au présent compte-rendu.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB